



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 31039

Texte de la question

M Bernard Bosson demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de loi, déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, visant à organiser l'indemnisation des porteurs de titres émis par le Gouvernement impérial russe, lesquels ont été victimes d'une véritable spoliation. Il attire son attention sur le fait qu'un certain nombre de porteurs résidant dans des pays étrangers ont obtenu une indemnisation après accord conclu entre les gouvernements de ces pays et le gouvernement de l'Union soviétique. Il lui demande de prendre toutes les dispositions qui lui apparaîtront utiles pour intervenir de manière très ferme auprès du Gouvernement de l'URSS afin que les descendants des épargnants français qui, en leur temps, avaient fait confiance aux pressantes invitations des gouvernements respectifs de l'époque, soient correctement indemnisés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous avons rappelé à plusieurs reprises aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31039

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3082